



1046187752

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE, le vingt-sept mai.

DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec ;

COMPARAIT:

Monsieur HILAIRE GAGNE, entrepreneur, demeurant à St-Cyrille de Wendover;

Ci-après nommé LE VENDEUR.

LEQUEL, par ces présentes, vend avec garantie contre tous troubles et _____ évictions et comme franc et quitte de toutes dettes et hypothèques à monsieur YVES FLEURANT?, journalier, - -
-----demeurant à St-Cyrille de Wendover
comté de Drummond -----
à ce présent et acceptant ACQUEREUR, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

- ✓ 1.- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TRENTE-DEUX des subdivisions originaire UN (1-32) dans le cinquième rang du cadastre du canton de SIMPSON, comté de Drummond.
- ✓ 2.- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN des resubdivisions officielles du lot TRENTE-QUATRE Des subdivisions officielles du lot UN (1-34-1) dans le cinquième rang du cadastre du canton de SIMPSON, comté de Drummond.

Avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

No. 188856
Enregistré, le

1^{er} juin
1971 à 238 M

Paul Mabeur
Dép. - registraire

Ainsi que le tout se trouve sans exception ni réserve de la part du vendeur.

DECLARATION

Le vendeur déclare:

- 1.- Qu'il est propriétaire de ce que ci-dessus vendu pour l'avoir acquis de monsieur Ulric Turgeon, aux termes d'un acte de vente passé devant Me L.S. Joyal, notaire, le 12 décembre 1949 et dont copie est enregistrée à la division de Drummond sous le numéro 108,922;
- 2.- Qu'il est marié en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens à dame Gilberte Boisjoli, qui vit, pour s'être marié sans contrat de mariage le 8 août 1938 à Arthabaska, province de Québec;

5/53

3.- Qu'il ne fournira aucune copie des titres ni certificat de recherches;

CONDITIONS ET POSSESSION

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage d'observer, savoir:

- a) De prendre le dit immeuble dans son état actuel, déclarant le bien connaître, à compter de ce jour;
- b) De payer les frais et honoraires des présentes et leur enregistrement;
- c) De payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions, tant générales que spéciales, à compter de ce jour, quitte d'arrérages;

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE DOLLARS (\$4,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu dont quittance finale.

DONT ACTE à St-Cyrille de Wendover, sous le numéro cinq mille sept cent soixante-cinq (5765).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné .

(SIGNE)	Hilaire Gagné
"	Yves Fleurant
"	Gilberte Gagné
"	MARC ANDRE JOYAL, Notaire

COPIE CONFORME de la minute des présentes remises en mon Etude.

